

LES OBLIGATIONS JEUNES en LIGUE et DISTRICT

LIGUE : ARTICLE 31 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

1. REGIONAL 1 (R1)

Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

2. REGIONAL 2 (R2)

Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

3. REGIONAL 3 (R3)

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,
- engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

4. FOOT ANIMATION

Chaque équipe de Football animation permettant de répondre aux obligations définies ci-dessus devra participer au minimum à huit (8) plateaux par saison.

5. SANCTIONS

Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2 et Régional 3) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;
- au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.

DISTRICT : ARTICLE 8 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 8 ou 11). Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{ère} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{ère} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11. Les clubs non en règle au 15 octobre seront avertis selon la procédure définie à l'article 5 du Règlement Intérieur du District.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes manquantes.

Pour qu'une équipe (U13 à U19 ou Senior F) soit prise en compte, il faut qu'elle termine la saison sans avoir été déclarée forfait général. La participation à au moins 8 plateaux en U7, U9, U11 et U13 sera exigée pour que l'équipe soit prise en compte.

Une situation définitive des clubs sera établie par le District en fin de saison.

1^{re} année d'infraction : amende suivant tableau des pénalités.

2^e année d'infraction : rétrogradation en division inférieure ou maintien dans cette division si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement. Amende doublée.

3^e année d'infraction : l'équipe sera rétrogradée en division inférieure quelque soit sa place. Amende triplée.

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

POSSIBILITÉ D'ENTENTE

Une équipe U11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 4 joueurs licenciés U10 et/ou U11.

Une équipe U13, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 4 joueurs licenciés U12 et/ou U13.

Une équipe U15 à 11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 6 joueurs licenciés U14 et/ou U15.

Une équipe U18 à 11, évoluant en entente avec d'autres clubs, compte comme équipe couvrant le club à condition que ce club compte au moins 6 joueurs licenciés U16 et/ou U17 et/ou U18. Attention : Une équipe U15G ou U18G ou U18F ou Senior F à 8 peut évoluer en entente mais ne compte pas comme équipe U15 à U19 à 8 ou Senior F à 8 mais peut compter comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins 4 joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie.